

PRESENTATION DE LA FORMATION BP JEPS

FORMATION	Dossier d'inscription	Date de début	Date de fin	Nombre d'heures	Niveau d'entrée
BP JEPS EQUITATION RNCP 40034	SEPTEMBRE 2025	06 OCTOBRE 2025	12 NOVEMBRE 2026	959 Heures	G7 AE ET OU ATE

DEFINITION ET COMPETENCES

Le titulaire du BPJEPS mention « équitation » est appelé « moniteur d'équitation » et exerce au sein d'établissements équestres de toutes natures relevant principalement du champ agricole et plus accessoirement des secteurs du public, du tourisme ou de l'animation. Il exerce son activité soit en tant que salarié de ces structures, soit en tant que travailleur indépendant ou dirigeant d'un établissement équestre. Il accède généralement aux statuts d'indépendant ou de dirigeant après une expérience professionnelle de salarié.

La très grande diversité des pratiques équestres, de la typologie des structures et des niveaux encadrés offre de nombreuses possibilités d'emplois susceptibles d'être occupés par le moniteur d'équitation et permet d'offrir de véritables perspectives d'évolutions professionnelles comme par exemple :

- vers l'entraînement et la compétition dans une discipline sportive donnée ;
- vers le domaine de la formation professionnelle ou le tutorat ; – vers une spécialisation dans l'accueil et l'encadrement de publics spécifiques
- vers le management d'une équipe pédagogique et la direction de structure.

Le marché de l'emploi est très dynamique et compte près de 37 000 actifs au sein des 9 000 établissements équestres adhérents à la Fédération Française d'Equitation. Le maillage territorial des clubs permet d'exercer le métier sur l'ensemble du territoire national.

ENTREE EN FORMATION

Le candidat doit :

- Etre âgé de 18 ans minimum ;
- Etre titulaire de l'attestation « prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC1).
- Présenter un certificat médical de non-contre-indication à la pratique équestre en compétition et à l'encadrement de l'équitation datant de moins d'un an à la date de l'entrée en formation ;
- Etre titulaire du Degré 1 ou Galop 7 de cavalier
- **Avoir le diplôme d'AE ou d'ATE ou par défaut les TEP**

PROGRAMME DE FORMATION

BC 1 : Concevoir et mettre en œuvre des projets d'animations dans le cadre de l'organisation de travail d'une structure du champ du sport ou de l'animation.

BC2 : Valoriser les activités et les projets d'une structure dans le champ du sport ou de l'animation

BC3 : Concevoir, conduire en sécurité et évaluer des séances et des cycles d'apprentissage des activités équestres dans le cadre du projet et de l'organisation de travail de la structure.

BC4: Assurer les soins, la gestion et l'éducation des équidés ainsi que l'entretien des matériels pédagogiques spécifiques aux activités équestres.

Stage de mise en situation professionnelle

CAHIER DES CHARGES DE L'ENTREPRISE D'ALTERNANCE

La formation en entreprise se déroule dans des structures équestres qui doivent donner la possibilité au stagiaire de construire les compétences visées en expérimentant les spécificités du métier, dans les meilleures conditions.

- Structure adhérente à la FFE, détentrice d'un Label Qualité fédéral
- Ressources humaines présentes dans la structure et plus particulièrement le tuteur :
 - Carte professionnelle à jour, qualifications, ancienneté et expérience dans l'encadrement des activités équestres, activité à temps plein dans la structure, expérience dans la fonction tutorale, actions de formation professionnelle continue (et notamment en fonction tutorale), disponibilité et motivation à s'engager dans l'accompagnement du stagiaire.
- Ressources techniques et pédagogiques, en adéquation avec la ou les options préparées par le stagiaire :
 - Infrastructures (manège, carrières, PTV, cross... possibilités de sorties en extérieur)
 - Matériel: pédagogique, spécifique aux activités enseignées (attelage, CSO, horse-ball, pony-games, voltige etc...), selles et harnachements adaptés, matériel pour le travail non monté, moyens de transport des équidés
 - Cavalerie diversifiée et adaptée aux activités pratiquées dans la structure, poneys et chevaux de toutes tailles, adaptés à l'initiation, poneys et chevaux permettant les sorties en compétition Poney et Club au minimum, dans les 3 disciplines olympiques, poneys et chevaux adaptés aux activités de tourisme équestres.
- Diversité, en adéquation avec la ou les options préparées par le stagiaire :
 - Des activités proposées par la structure (cours, promenades, animations, stages, organisation de compétitions,)
 - Des publics accueillis (nombre de licenciés significatif, tous niveaux de pratique, tous âges)
 - Spécificités (accueil de groupes – scolaires, centres aérés -, public en situation de handicap, en difficulté d'insertion sociale...)

VALIDATION

- | | |
|------------------------------------|--|
| ➤ EPMSP | 27/10/2025 |
| ➤ Exigences préalables BC4 | 10/11/25 ; 11/01/26 ; 25/01/26 ;15/02/26 |
| ➤ BC 3 et BC4 | 24, 25 et 26/06/2026 |
| ➤ BC1 et 2 et Rattrapage BC 3 et 4 | 15 et 16/10/2026 |
| ➤ Rattrapage BC 1 et 2 | 12/11/2026 |

FORMATEURS

- Formateurs permanents du centre de formation EQUILOISIRS-FAE
- Intervenants extérieurs (vétérinaire, experts fédéraux, représentant DTN...)

PLANNINGS PREVISIONNELS

Ces plannings prévisionnels sont susceptibles d'être modifiés en fonction des opportunités de formation. Une mise à jour est transmise aux tuteurs régulièrement.

Un positionnement est établi en entrée en formation afin de proposer un planning adapté afin de prendre en compte les allègements.

Certaines périodes de formation sont en entreprise elles correspondent à des temps où le stagiaire doit être en formation avec son maître d'apprentissage et peut avoir la visite de son formateur.

1/ Planning parcours complet

		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	
oct.-25		M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	
	TP						1	1		1	1			1	1		1	1			1	1		1	1		1	1		1	1		16
nov.-25		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30		
	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D			
	TP			1	1		1	1						1	1	1	1	1	1		1	1		1	1		1	1		1	1		16
déc.-25		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	
	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M		
	TP	1	1		1	1			1	1		1	1		1	1		1	1		1	1										12	
janv.-26		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	
	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S		
	TP							1	1		1	1	1		1	1		1	1		1	1		1	1		1	1		1	1		16
févr.-26		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	
	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M		
	TP		1	1		1	1		1	1		1	1		1	1	1	1		1		1	1	1	1				1			17	
mars.-26		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	
	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M		
	TP					1	1			1	1					1	1		1	1							1	1				12	
avr.-26		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30		
	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J			
	TP		1	1			1		1	1			1	1														1	1			9	
mai.-26		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	
	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D		
	TP				1	1					1	1					1	1		1	1								1	1		8	
juin.-26		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30		
	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M			
	TP	1	1		1	1									1	1		1	1										1	1		13	
juil.-26																																	
août.-26																																	
sept.-26		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30		
	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M			
	TP	1					1	1							1							1	1					1	1			8	
oct.-26		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	
	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S		
	TP					1	1					1	1		1	1		1								1						8	
nov.-26		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30		
	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L			
	TP		1										1																			2	

FORMATION EN OF

J

H

125

875

VACANCES SCOLAIRES

EVALUATIONS/CERTIFICATIONS/RATTRAPAGES

RATTRAPAGE BC1 ET 2

H

28

RATTRAPAGE BC3

28

RATTRAPAGE BC 4.1

28

RATTRAPAGE BC 4.2

28

TOTAL TPS RATTRAPAGE

84

2/ Planning à allégé (ATE)

oct-25		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	
		M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	
	ATE						1	1						1	1						1	1						1	1				8
nov-25		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30		
		S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D		
	ATE			1	1												1	1							1	1							6
déc-25		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	
		L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	
	ATE	1	1					1	1							1	1																8
janv-26		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	
		J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	
	ATE											1								1								1	1				4
févr-26		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28				
		D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S				
	ATE		1	1						1									1			1				1			1				7
mars-26		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	
		D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	
	ATE									1	1						1	1															6
avr-26		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30		
		M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J		
	ATE						1							1	1														1	1			5
mai-26		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	
		V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	
	ATE				1	1							1	1																			4
juin-26		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30		
		L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M		
	ATE	1	1													1	1									1	1	1					7
juil-26																																	
août-26																																	
sept-26		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30		
		M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M		
	ATE															1															1		2
oct-26		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	
		J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	
	ATE												1		1																		2
nov-26		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30		
		D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L		
	ATE																																0
										J	H																					H	
ATE FORMATION OF AVEC ALLEGEMENTS ATE										53	371	VACANCES SCOLAIRES EVALUATIONS/CERTIFICATIONS/RATRAPAGES										RATRAPAGE BC3										28	

ORGANISATION ADMINISTRATIVE

Le CSJC en tant qu'organisme gestionnaire du CFA du sport et de l'animation et conformément à sa délibération N° 2021-12, donne la possibilité à certains organismes de formation de s'adosser à son CFA dans le but d'ouvrir l'accès à la voie de l'apprentissage.

Un partenariat est réalisé, dans ce sens avec l'organisme de formation EQUILOISIRS-FAE

Les différents organismes et interlocuteurs :

Centre de Formation d'Apprentis du sport et de l'animation (CFA)	L'opérateur de formation	Le financeur
CENTRE DU SPORT ET DE LA JEUNESSE CORSE (CSJC)	EQUILOISIRS-FAE.	OCAPIAT
Accompagnement Employeurs angelique.benvenuti@csjc.corsica 06-16-66-21-74/04-95-10-65-25 Service Administratif Nathalie.battesti@csjc.corsica 06-12-59-80-60/04-20-04-01-12	Directeur Thierry ANGOT Tél : 04 95 61 09 88/06 13 97 09 04 contact@equiloisirs-fae.com	Directeur Jean noel LUCIANI Tél : 04 95 31 55 03/ 06 23 21 51 35 jean-noel.luciani@ocapiat.fr

La formation s'articule suivant le planning ci-dessus en alternance sur des périodes en centre de formation (EQUILOISIRS-FAE) et chez l'employeur avec des tâches à réaliser.

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail, dans le respect des 35 heures hebdomadaire, les périodes sur EQUILOISIRS-FAE sont comprises sur le temps de travail (35 heures).

Le contrat d'apprentissage peut être signé 3 mois avant le début de la formation et 3 mois après le début de formation. Pour les entrées différées une évaluation sera proposée afin de déterminer la capacité de l'apprenti à s'adapter au parcours de formation déjà entamé.

Il peut se terminer jusqu'à 2 mois après la fin de formation.

L'entreprise, par l'intermédiaire du maître d'apprentissage, est engagée auprès de l'apprenti et de l'OF. Il y a une réelle action d'accompagnement et de tutorat, qui nécessite une disponibilité du maître d'apprentissage afin de répondre qualitativement à cette mission, il devra :

- Suivre une formation de maître d'apprentissage,
- Prendre connaissance et renseigner le livret de stage,
- Être présent lors des visites sur site par l'OF
- Participer au regroupement lors des évaluations
- Mettre à disposition de l'apprenti (e) les moyens pédagogiques (séances/publics) et techniques (cavalerie).

Afin d'accueillir un apprenti l'entreprise doit fournir à EQUILOISIRS-FAE avant la signature du contrat :

- L'affiliation à la FFE.
- La carte professionnelle de l'enseignant **en cours de validité**.
- Copie du label fédéral (Ecole d'Equitation et/ou Centre de Tourisme Equestre).

DEMARCHES A SUIVRE

CONCERNANT L'APPRENTI (E)

S'inscrire en ligne sur le site du CSJC et fournir au centre de formation EQUILOISIRS FAE:

- Une photographie.
- La copie recto verso de la carte d'identité en cours de validité, ou du livret de famille, ou du passeport.
- Les copies de l'attestation de recensement et du certificat individuel de participation à l'appel de préparation à la défense pour les Français de moins de 25 ans.
- Une photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité.
- Un RIB ou un RIP.
- Un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de l'enseignement des activités équestres.
- Une attestation d'assurance individuelle de responsabilité civile.
- Une copie de tous vos diplômes (PSC1 obligatoire).
- Attestation de la visite médicale d'embauche de la médecine du travail

LIEN : <https://www.csjc.corsica/fr/24-formation-diplomante/>

Adresse : CFA/CSJC Chemin de la Sposata 20090 AJACCIO

Ci-dessous les modalités d'inscription sur le site CSJC

- *Se rendre sur le site internet du CSJC : www.csjc.corsica*
- *Aller sur l'onglet Formation et choisir la formation correspondante*
- *Cliquer sur "En savoir + " puis sur "S'inscrire"*
- *Cliquer ensuite sur "Se connecter et s'inscrire" (si une inscription a une formation a déjà été réalisée, un compte client existe) puis créer un compte client.*
- *Une fiche de renseignement est à renseigner directement en ligne et les documents demandés pour l'inscription sont à déposer dans les pièces justificatives*
- *Une fois enregistré l'inscription est validée (un mail d'information de la validation de l'inscription est envoyé au stagiaire)*

CONCERNANT L'EMPLOYEUR

*TOUT DOSSIER DOIT PARVENIR AU CFA 5 JOURS AVANT LE DEDUT DU CONTRAT D'APPRENTISSAGE.
TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REFUSE ET NE PERMETTRA PAS L'INSCRIPTION AU CFA.*

Le CFA du CSJC accompagne les employeurs dans l'élaboration et le suivi du contrat d'apprentissage, dans les relations avec OCAPIAT concernant les frais annexes de l'apprenti (Frais d'hébergement et de restauration, aide au 1^{er} équipement nécessaire à la formation) et les frais pédagogiques de la formation.

1^{er} étape :

S'inscrire sur la plateforme OCAPIAT.

Renseigner la convention de formation type OCAPIAT. A faire signer par le CSJC et l'employeur (1)

2^{ème} étape

Renseigner et signer le contrat type "cerfa" (2) par l'apprenti (e) (ou son représentant légal s'il est mineur) et l'employeur

Remplir sur le site OCAPIAT (vous devez vous inscrire) le contrat d'apprentissage et joindre les documents (1) et (2).

3^{ème} étape

Fournir à EQUILOISIRS FAE :

- La copie des titres ou des diplômes du maître d'apprentissage et sa carte professionnelle en cours de validité.
- La fiche médicale d'aptitude délivrée par le médecin du travail (doit être transmise au plus tard dans les 15 jours qui suivent l'enregistrement du contrat).
- La copie du label « Ecole Française d'Equitation » ou « Centre de Tourisme Equestre » délivré par la FFE en cours de validité à la date du début du stage.
Si l'établissement ne dispose pas de ce label il doit en faire la demande auprès de la FFE et demander une dérogation pour accueillir l'apprenti.
- Attestation de la visite médicale d'embauche de la médecine du travail

A NOTER

Un employeur dispose de deux mois dès la signature du contrat d'un apprenti pour lui faire bénéficier de la **visite médicale d'embauche d'information** et de prévention auprès d'un professionnel de la santé : cette visite médicale peut être réalisée par un médecin du travail ou, sous certaines conditions, par un médecin de ville.

Cette visite doit être effectuée dans les 2 mois qui suivent l'embauche.

LIENS UTILES :

<https://www.ocapiat.fr/>

<https://www.csjc.corsica/fr/>

<https://alternance.emploi.gouv.fr/accueil>

INFORMATION EMPLOYEUR

COUT POUR L'ENTREPRISE

Afin d'évaluer la rémunération de l'apprenti (e) et aussi du coût pour l'entreprise voici le lien pour effectuer une simulation.

LIEN : <https://alternance.emploi.gouv.fr/accueil>

L'aide à l'embauche est égal à 5 000 € sur un contrat de 12 mois.
Elle est octroyée uniquement pour la 1ère année du contrat.

L'aide est accordée et versée automatiquement après que l'employeur ait transmis le contrat d'apprentissage signé à OCAPIAT. L'employeur envoie par la suite sa déclaration sociale nominative (DSN) et mentionne les informations concernant cette nouvelle embauche. L'aide est versée à l'employeur chaque mois.

L'employeur doit signaler la présence ou non du salarié concerné sur la plateforme SYLAé. (Lien voir haut de page)

En cas de rupture du contrat avant sa date d'échéance, l'aide est versée jusqu'au dernier mois du contrat. Pour les mois qui suivent la fin de la relation contractuelle, les sommes perçues en trop doivent être remboursées à l'ASP.

L'apprenti a droit à des aides financières liées à son contrat d'apprentissage

- Frais de restauration : Forfait de 3€/jour
- Frais d'hébergement : Forfait de 6€ par nuitée
- Frais de 1er équipement pédagogique : Forfait de 500€ maximum par apprenti
- Frais à la mobilité

DEMANDE DE DEROGATION

Après avoir effectué une demande de label il faut faire une demande de dérogation, les éléments à transmettre à la FFE sont :

- le code adhérent
- le nom et prénom des enseignants
- le planning des cours avec le nombre de cavaliers par cours
- le planning des stages
- les activités